

REGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION

LGT HENRI DE TOULOUSE LAUTREC - TOULOUSE

Adopté en conseil d'administration : Acte CA n°64 du 27/06/2022.

ARTICLE 1 GENERALITES ACCUEIL :

Le lycée Henri de Toulouse Lautrec est un établissement satellite de la Cuisine Centrale des Lycées de Toulouse. Il achète les repas auprès de la cuisine centrale.

Les tarifs du service de restauration et d'hébergement des élèves sont fixés par la Région Occitanie.

Le service de restauration est ouvert de 11h30 à 13h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis et de 11h30 à 13h15 le mercredi.

Demi-pensionnaires : Pour la demi-pension, le lycée ne pratique pas le système du forfait mais le **paiement au repas consommé (ticket repas)**.

ARTICLE 2 CONDITIONS D'ACCES :

L'admission au service de restauration ne peut se faire sans carte jeune région ou QR code à éditer aux bornes en cas d'oubli aux bornes dédiées dans les bâtiments 11 et 13.

Les repas s'achètent d'avance de telle sorte que la carte jeune soit approvisionnée. Une carte non créditée interdit l'accès au service.

La réservation des repas est obligatoire depuis la rentrée 2021 dans un souci de lutte contre le gaspillage alimentaire. Sans réservation l'accès au service de restauration est interdit.

La réservation entraîne systématiquement le débit de la carte de cantine que l'élève déjeune ou pas (un repas réservé est un repas confectionné !)

Il est possible de réserver ou d'annuler son repas jusqu'à 10h le jour même :

- depuis son domicile ou son smartphone avec accès internet ou depuis l'espace familles « paiement en ligne » sur l'ENT
- depuis les bornes installées dans le lycée

La réservation se fait au plus tard le jour même avant 10h sur les bornes situées dans les halls du lycée ou via le système de pré-réservation en ligne. Chaque réservation induira le retrait du prix d'un repas sur le crédit de sa carte self que l'élève se présente ou pas au service de restauration. En cas d'absence dûment justifiée le repas ne sera pas décompté sous réserve de prévenir le service intendance le jour même.

Pour les absences prévisibles c'est donc à l'élève (ou à son responsable légal) de gérer l'annulation des réservations.

Les réservations après 10 h ne peuvent être qu'exceptionnelles .

CAS PARTICULIERS DES INTERNES: Le lycée n'ayant pas d'internat, les élèves internes sont hébergés par un lycée disposant d'un internat dans la mesure des places disponibles. Les internes sont hébergés pour la nuit dans cet établissement et y prennent le repas du soir et le petit déjeuner, le repas de midi étant pris au Lycée Toulouse Lautrec. Le forfait d'internat est payé par les familles au Lycée Toulouse Lautrec. Le lycée, qui héberge les internes, facture au Lycée Toulouse Lautrec la somme correspondante à ces prestations. En cas d'absence de l'internat, une remise d'ordre se fait sur la base de la réglementation applicable dans le lycée d'accueil de l'interne.

ARTICLE 3 LES TARIFS

Le tarif du repas est de 3.85€ pour les élèves pour l'année 2022. Fixé chaque année par le conseil régional, le tarif est valable pour une année civile (du 1er janvier au 31 décembre) et est présenté, chaque année, pour information, aux membres du conseil d'administration.

Les tarifs des repas des adultes (commensaux) varient selon la catégorie de personnel. Ces tarifs sont soumis au vote du conseil d'administration.

Pour les élèves extérieurs au lycée, le tarif est à 4,50€ en 2022.

Le tarif personnel extérieur à l'établissement adulte est de 6,20 € pour l'année 2022.

Pour avoir accès au réfectoire, les élèves et le personnel doivent posséder la carte jeune région, carte magnétique chargée de la valeur d'au minimum un repas. Ils peuvent vérifier la somme restant disponible sur cette carte en consultant les bornes installées dans le hall des bâtiments 11 et 13.

En cas de perte de la carte jeune région, une nouvelle demande auprès des services de la région devra être effectuée. Dans l'attente de réception de la nouvelle carte jeune région, une carte provisoire devra être récupérée auprès du service intendance.

ARTICLE 4 LE SOLDE DES CARTES

Pour les élèves, les repas payés et non consommés en fin de scolarité, sont remboursables lors du départ définitif du lycée. Les familles doivent obligatoirement fournir un relevé d'identité bancaire pour que le lycée puisse leur rembourser d'éventuels reliquats.

Les reliquats anciens, inférieurs à 8€ et non réclamés, ou ceux dont on ne peut retrouver l'adresse du titulaire seront définitivement acquis à l'établissement. Pour les personnels quittant l'établissement la même règle s'applique.

ARTICLE 5 LES AIDES A LA RESTAURATION

Les bourses :

Pour les élèves boursiers fréquentant le self, leur versement crédite le compte de carte self, les éventuels excédents sont versés en fin de trimestre.

Les fonds sociaux et le fonds d'aide à la restauration scolaire (FRAR) :

En cas de difficultés financières y compris passagères, des demandes d'aides ponctuelles peuvent être sollicitées auprès du service intendance pour permettre notamment l'achat de repas.

L'établissement dispose de deux aides : aide de l'Etat (Fonds social) et aide de la Région (Aide à la restauration scolaire).

Ces aides sont attribuées après réunion de la commission fonds social ou en aide d'urgence accordée par le chef d'établissement, en fonction des critères sociaux décidés en conseil d'administration et des difficultés rencontrées au vu des justificatifs fournis. Le dossier de demande d'aide « fonds social » et « aide restauration » est à retirer auprès du service intendance.

Il est téléchargeable également en ligne sur l'ENT rubrique : Intendance - Informations Aides diverses.

ARTICLE 6 DEGRADATIONS

Toute dégradation non accidentelle constatée sera facturée aux responsables des élèves auteur des faits à la valeur de remplacement ou de réparation.

ARTICLE 7 ENGAGEMENTS

Les élèves s'engagent à respecter et à faciliter le travail des personnels d'entretien et de service.

Il est rappelé que la fréquentation de la demi-pension est un service rendu aux familles et qu'elle n'a aucun caractère obligatoire.

Elle impose aux élèves :

- une tenue correcte à table
- une conduite normale au réfectoire
- politesse et respect envers le personnel et les autres élèves
- respect des règles d'hygiène applicables au service de restauration.

Tout manquement à ces principes élémentaires peut entraîner une observation ou aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève de la demi-pension.